ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 618

présenté par M. Ollier, M. Poignant, M. Lejeune et M. Gatignol

à l'amendement n° 48 (rect.) de la commission des finances

à l'ARTICLE 15

Substituer à l'alinéa 9 les deux alinéas suivants :

« 3° Le d bis est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dépenses sont retenues dans la limite de trois fois le montant total des autres dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt, avant application des limites prévues au d *ter*; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De manière à éviter la création par des entreprises, notamment étrangères, de filiales « boites aux lettres » ayant pour seul objet l'optimisation fiscale du CIR au titre de dépenses réalisées à l'étranger, il convient d'exiger que l'entreprise réalise elle-même une partie des dépenses de recherche déclarées. L'amendement 48 rect. poursuit cet objectif, et fixe pour ce faire à 100% des dépenses de recherche réalisées directement par l'entreprise la limite des dépenses de recherche sous-traitée éligibles au CIR.

Toutefois, ce plafond paraît trop restrictif à deux égards.

En premier lieu, si la réduction des possibilités d'optimisation fiscale est un objectif légitime, elle ne doit pas aboutir à restreindre la faculté pour les entreprises de faire appel à des organismes de recherche publics. En effet, le développement de partenariats entre secteur privé et secteur public dans le domaine de la recherche est un enjeu majeur pour l'avenir de la recherche

ART. 15 N° I - 618

française. Le présent sous-amendement vise à garantir la conformité des règles fiscales à cet objectif.

En second lieu, certains travaux de recherche nécessitent des compétences extérieures à l'entreprise, voire ne peuvent être effectués que par des prestataires très spécialisés. Le présent sous-amendement, qui prévoit une part minimale de 25% d'opérations de recherche réalisées directement par l'entreprise, préserve la souplesse du CIR à cet égard tout en excluant les situations abusives.